



**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE ET DE SERVICE**

Titre préliminaire – Dispositions communes

Article 1 – Adhésion aux conditions générales

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Prestataire.

Article 2 – Cahier des charges

Un cahier des charges peut être établi préalablement à toute prestation de service dans les conditions prévues à l'article II.2 sur demande écrite d'une des 2 parties.

Article 3 – Délais d'exécution – Retard de paiement

3.1 A défaut de précision dans les présentes conditions générales, les délais d'exécution seront fixés dans le cahier des charges.

3.2 Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant toute clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement. Le taux est calculé *prorata temporis*.

Article 4 – Confidentialité

Le Prestataire conservera confidentielles les informations de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, qui lui auront été transmises par le Client ou qu'il aurait pu apprendre au cours de la relation contractuelle concernant le Client, et plus particulièrement celles relatives :

- A sa stratégie de communication ;
- A sa politique marketing ;
- A son savoir-faire.

Article 5 – Sous-traitance

Il est convenu entre les Parties que le Prestataire, sous réserve d'en informer par écrit le Client, est autorisé à sous-traiter une partie des prestations.

Article 6 – Non exclusivité

Le Prestataire, sauf stipulation contractuelle expresse contraire, n'est tenu à aucune obligation d'exclusivité et le Client ne pourra reprocher au Prestataire de fournir la même prestation pour un autre client exerçant dans le même secteur d'activité.

Article 7 – Renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut prévaloir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 8 – Litiges – Compétences

Tous les litiges auxquels le présent acte pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission seront de la compétence territoriale exclusive des tribunaux de Perpignan.

Titre I – Vente de matériel et logiciel informatique

Article I.1 – Objet et champ d'application

I.1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de matériel informatique par le Prestataire sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Prestataire à l'acquéreur.

I.1.2 Tout autre documents que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article I.2 – Commandes

I.2.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur mes produits figurant sur mes tarifs, et accepté par le Prestataire, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

I.2.2 Modification

I.2.2.1 Les commandes transmises au Prestataire sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de ma part.

I.2.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra pas être prise en compte par le Prestataire, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au Prestataire, au plus tard 8 jours après réception par le Prestataire de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, le Prestataire sera délié des délais convenus pour son exécution.

Article I.3 – Livraisons

I.3.1 Délai

I.3.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes, de l'état des stocks et des difficultés d'approvisionnement.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

I.3.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le Prestataire.

I.3.2 Risques

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par le Prestataire s'effectue à la remise des produits au transporteur.

I.3.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Prestataire, sera considéré accepté par le client.

I.3.4 Réception

I.3.4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article I.3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le Prestataire que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article I.3.3.

I.3.4.2 Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

I.3.4.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du Prestataire, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du Prestataire que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par le Prestataire est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

I.3.4.4 Si, après un contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Prestataire ou son mandataire, le client ne pourra demander au Prestataire que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de ce dernier, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

I.3.4.5 La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article I.3.4.1.

I.3.4.6 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

I.3.4.7 La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

I.3.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Prestataire se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

I.3.6 Paiement comptant

Toutes les commandes que le Prestataire accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le Prestataire a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Prestataire peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit du Prestataire.

Le Prestataire aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Prestataire pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

I.3.7 Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande au Prestataire, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article I.4 – Tarif – Prix

I.4.1 Tarif

Mon tarif s'applique à tous mes clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de mes clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

I.4.2 Prix

I.4.2.1 Mes prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Sauf stipulation expresse, les prix peuvent être modifiés à raison de variations de leurs composants économiques entre la commande et la livraison.

Le prix sera payable par chèque, virement, ou espèces, à réception de la facture.

I.4.2.2 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de mes clients me sont inopposables.

I.4.2.3 Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par le Prestataire et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'évènements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de mon entreprise ou son approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

I.4.2.4 Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par le Prestataire. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article I.5 – Modalités de paiement

I.5.1 Paiement

Les factures sont payables à 5 jours, sauf accord particulier exprès, à compter du jour de mise à disposition de celles-ci.

La date d'échéance figure sur la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

I.5.2 Non-paiement

I.5.2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que le Prestataire les a portées à son débit.

I.5.2.2 En outre, le Prestataire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article I.6 – Réserve de propriété

I.6.1 Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement conformément à l'article L. 624.16 du Code de commerce. Toute clause contraire, est réputée non écrite.

I.6.2 De convention expresse, le Prestataire pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Prestataire pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudices de son droit de résolution des ventes en cours.

I.6.3 Le Prestataire pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le Prestataire pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits du Prestataire soit toujours possible.

I.6.4 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

I.6.5 A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que le Prestataire ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, il se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis au Prestataire à titre de clause pénale. .

Article I.7 – Garantie des vices apparents et cachés propriété

I.7.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article I.3.4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par le Prestataire, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Prestataire se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, toute contestation et vérification sur place.

I.7.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés auprès de la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

I.7.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 3 jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle

pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le Prestataire. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du Prestataire vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

I.7.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et / ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie dur par le Prestataire.

I.7.5 Au titre de la garantie des vices cachés, le Prestataire ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

I.7.6 Le Prestataire ne garantit pas ses produits contre les vices cachés, que pour les produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues faible.

La garantie du Prestataire ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des produits sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance.

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses, durant le premier mois suivant la mise à disposition. La garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. La garantie cesse également de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti le Prestataire du vice allégué dans un délai de dix jours francs à partir de sa découverte. Il incombe au Client de prouver le jour de cette découverte.

Article I.8 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les évènements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du prestataire ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Prestataire, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le Prestataire préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date de survenance des évènements, le contrat liant le Prestataire et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Prestataire et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Titre II – Création d'un site Internet

Article II.1 – Définitions

Dans le cadre du présent titre, les Parties conviennent des définitions suivantes ;

«**Arborescence**» : Désigne la manière dont sont organisées et liées entre elles, par des procédés interactifs, les différentes pages composant le site.

«**Cahier des charges**» : Désigne le document rédigé par le Client, exprimant ses besoins, en termes de design, graphisme, de fonctionnalités, de performances et les différents éléments ayant vocation à être intégrés par le Client lors de l'exploitation du site.

«**Charte graphique**» : Désigne l'ensemble des images, logos, éléments visuels et sonores définissant l'identité du Client.

«**Installation**» : Désigne le transfert et la mise en place du site sur le(s) serveur(s) de test et / ou de production, en vue de permettre sa réception et sa mise en production au profit du Client. L'Installation permet de vérifier la conformité du site pendant la recette.

«**Livraison**» : Désigne la mise à disposition par le Prestataire au Client de la maquette et du site de manière à en permettre l'approbation et la recette en terme d'arborescence d'ergonomie de navigation et de fonctionnalités. La livraison du site doit permettre la mise en œuvre de toute opération nécessaire à son installation.

«**Maquette**» : Désigne le support transmis par le Prestataire au Client lui permettant de vérifier, préalablement à tout développement, la conformité de la conception du site.

«**Mise en production**» : Désigne la phase succédant à l'installation du site sur le(s) serveur(s) de l'hébergeur, incluant les connexions et raccordements nécessaires, consistant à rendre le site accessible aux utilisateurs.

«**Page(s)**» : Désigne les pages interactives, respectant la charte graphique du Client développées par le Prestataire en langage comprenant les éléments de navigation et les fonctionnalités intégrées. Les pages sont destinées à être téléchargées par les utilisateurs. L'ensemble des pages organisées entre elles compose le site.

«**Serveur**» : Désigne le matériel informatique connecté au réseau Internet sur lequel le site du Client a vocation à être installé et hébergé, pour pouvoir être visité et consulté par les utilisateurs.

«**Site**» : Désigne l'ensemble des pages dûment développées et organisées selon l'arborescence prévue et intégrant les fonctionnalités et moyens nécessaires pour la navigation sur les pages.

«**Utilisateur(s)**» : Désigne(nt) les personnes et/ou la clientèle du Client, connectées au site, ayant vocation à naviguer sur les pages en utilisant les liens hypertextes et les différentes fonctionnalités prévues à cet effet.

Les termes, ci-dessus définis, s'entendent indifféremment au singulier et au pluriel selon le contexte de leur emploi.

Les intitulés des articles sont sans effet sur leur interprétation.

Article II.2 – Description

II.2.1 Dans le cadre de la création d'un site Internet, le Client confie au Prestataire, des prestations de conception, réalisation, de mise en place et d'installation du site, conformément aux besoins du Client exprimés dans le cahier des charges et dans la charte graphique.

II.2.2 Le Prestataire s'engage à livrer au Client le site de telle sorte que ledit site soit directement utilisable et exploitable par le Client, étant entendu que le Prestataire ne sera pas tenu au titre des présentes de réaliser les contenus, demeurant à la seule charge du Client, qui les lui remettra pour la mise en production.

Article II.3 – Obligations du Prestataire

II.3.1 Le Prestataire s'engage à réaliser le site conformément aux éléments et aux besoins définis dans le cahier des charges, notamment en ce qui concerne les performances, à l'exception de celles des performances qui sont liées à la capacité d'accueil en nombre de visiteurs des serveurs du Client conformément à l'article 4.3 ci- dessous.

II.3.2 Si le Prestataire s'est engagé à élaborer et à réaliser la maquette intégrant toutes les exigences du Client, notamment en terme graphique, il conviendra de se référer également aux stipulations contenues au Titre «INFOGRAPHIE» des présentes conditions générales.

II.3.3 Le Prestataire s'engage à concevoir et à développer le site dans des langages et des formats couramment utilisés afin de permettre au Client d'intégrer de manière autonome tout contenu qu'il jugera utile.

Le Prestataire s'engage à concevoir et à développer le site de telle sorte que ce dernier puisse être parfaitement accessible par des outils standards de navigation et que les pages qui le composent soient, en terme de performances, aisément téléchargeables par les utilisateurs.

Le Prestataire s'engage à ce que l'ergonomie du site permette une navigation naturelle et continue sur les pages qui doivent être liées de manière cohérente, conformément au cahier des charges élaboré avec le Client.

Article II.4 – Obligation du Client

II.4.1 Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire et s'engage à fournir l'ensemble des informations que ce dernier serait en droit d'attendre pour réaliser le site. Le Client déclare à ce titre que les besoins exprimés et les informations figurant dans le cahier des charges sont sincères, stables et arrêtés.

II.4.2 Le Client s'engage à étudier, vérifier et valider chacune des étapes de conception et de réalisation du site.

II.4.3 Le Client s'engage à disposer de serveurs de capacités adaptées et suffisamment dimensionnés, de telle sorte que le Prestataire puisse réaliser les obligations mises à sa charge dans le cadre de la mise en production. Le Client fournira à cet égard toute contrainte et / ou information technique qui lui auront été communiquées par son hébergeur le cas échéant.

II.4.4 A compter de l'installation sur les serveurs de production, le Client sera responsable de l'utilisation des pages et des publications réalisées sur le site ainsi que des contenus et / ou produits exposés sur les pages. Le Client décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité quant aux contenus, données, produits, stockés et / ou diffusés sur le site et garantit le Prestataire contre tout recours, susceptible d'être intenté à son encontre de ce fait.

II.4.5 Le Client autorise le Prestataire à faire référence au site dans ses documents commerciaux, en ce compris son propre site Internet. Le Prestataire pourra à cette fin créer un lien hypertexte pointant vers le site du Client, à moins que ce dernier ne manifeste par écrit son intention de ne pas faire l'objet d'un lien hypertexte.

II.4.6 Le Client s'engage à permettre au Prestataire d'apposer sa signature sur une ou plusieurs pages du site créé, sous forme, notamment, d'encart, de mention, avec ou sans lien hypertexte pointant vers son site.

Article II.5 – Modalités d'exécution des prestations

II.5.1 En fonction des éléments décrits dans le cahier des charges, le Prestataire établira la maquette du site qu'il remettra au Client sur un support lisible.

Le Client devra donner son approbation écrite. Le Client émettra, par tout moyen à sa convenance, toute remarque permettant au Prestataire d'adapter le site afin de le rendre conforme au cahier des charges. Il est expressément convenu entre les Parties que toute remarque formulée par le Client devra faire référence audit cahier des charges. Au fur et à mesure des remarques formulées par le Client, le Prestataire fera évoluer la maquette.

En cas de refus express de la maquette par le Client, les Parties conviennent de se rencontrer pour redéfinir les modalités d'exécution du contrat et des délais d'exécution.

II.5.2 A compter de l'approbation de la maquette par le Client, le Prestataire procédera au développement des pages et à la réalisation du site, conformément à la maquette approuvée par le Client et dans les délais fixés par les parties.

II.5.3 Dans les délais fixés par les parties, le Prestataire procédera à la livraison du site et à son installation sur le(s) serveur(s). La livraison et l'installation devront permettre au Client de réaliser, dans des conditions d'utilisation normales, l'évaluation du site, notamment en terme de fonctionnalités, d'ergonomie et de performances.

Le Client disposera d'un délai de 10 jours ouvrables pour procéder à l'évaluation du site. Si passé ce délai, le Client n'émet aucune réserve, il sera réputé avoir donné au Prestataire valable et définitive quittance.

Article II.6 – Propriété intellectuelle

II.6.1 Par le contrat de création de site, le Prestataire transfère au Client, au fur et à mesure de leur réalisation, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments composant le site ainsi que le site, réalisés en exécution du contrat.

II.6.2 Le Client pourra donc utiliser tout ou partie du site et pourra le céder à tout tiers, à titre onéreux ou gratuit, sans que le Prestataire ne puisse s'y opposer.

Article II.7 – Rémunération

II.7.1 La rémunération perçue par le Prestataire comprend la réalisation des Prestations ainsi que la cession des droits de propriété intellectuelle.

II.7.2 Si le Client s'est engagé à procéder au paiement du Prestataire selon un échéancier, le solde de la rémunération sera versé lors de la mise en production après l'installation du site sur les serveurs.

Article II.8 – Réversibilité – interopérabilité

Le Prestataire garantit au Client la parfaite réversibilité et interopérabilité du site, de telle sorte que le Client ou tout prestataire tiers que le Client choisira, soit en mesure de procéder à sa reprise, aux fins d'effectuer toute opération de maintenance, mise à jour ou évolution du site.

Article II.9 – Résiliation

Tout manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre du contrat, pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la Partie créancière, 30 Jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Article II.10 – Modification

Toute modification relative au contrat et / ou des prestations devra faire l'objet d'un avenant entre les Parties.

Titre III – Infographie

Article III.1 – Définition

Le terme infographie regroupe toutes les activités de réalisation numériques exclusivement graphiques en 2 dimensions ou en 3 dimensions, savoir, notamment, les activités suivantes :

- Présentation
- Illustration
- Animation
- Effets spéciaux et composition
- Montage vidéo numérique

Article III.2 – Obligations du Prestataire

III.2.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les commandes graphiques du Client conformément aux éléments et aux besoins définis dans le cahier des charges élaboré par le Client.

III.2.2 Le cahier des charges devra contenir le descriptif précis des éléments visuels devant être réalisés par le Prestataire. Il contiendra, notamment:

- Le format de création de l'œuvre exprimé par son extension de fichier ou par le programme utilisé pour visualiser le résultat final, à défaut de pouvoir être exprimé par son algorithme de compression
- La résolution de la réalisation exprimée en pixels ou en points par pouce
- Le nombre d'images
- Le nombre d'images par seconde, dans le cas d'une animation
- Le support de fixation de l'œuvre sur lequel la livraison devra se faire.

Article III.3 – Obligation du Client

III.3.1 Le Client s'engage à ne pas commander une œuvre qui, dans sa description, aurait pour objet ou pour effet de porter atteinte aux droits intellectuels d'un tiers.

III.3.2 Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable du risque de confusion de la création réalisée conformément au cahier des charges. A ce titre, le Client fera son affaire de tout trouble causé par l'utilisation de l'œuvre et s'engage à garantir le Prestataire de toute action en Justice ou procédure engagée par un tiers a son encontre, à moins que la réalisation ne corresponde pas aux spécifications du cahier des charges fourni par le Client.

Article III.4 – Livraison

Le Prestataire livrera la réalisation graphique sur le support spécifié au cahier des charges et visé à l'article III.2.2, à l'exclusion des sources, brouillons, projets intermédiaires et matrices, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le contrat.

Article III.5 – Propriété intellectuelle

III.5.1 Par le contrat de création infographique, le Prestataire transfère au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments composant la création, réalisés en exécution du contrat.

III.5.2 Le Client pourra donc utiliser tout ou partie de la création et pourra la céder à tout tiers, à titre onéreux ou gratuit, sans que le Prestataire ne puisse s’y opposer.

Titre IV – Mise en réseau

Article IV.1 – Définition

La mise en réseau correspond à la réalisation d'interconnexions entre plusieurs ordinateurs afin de permettre entre eux l'échange de données numériques.

Dans le cadre du présent titre, les Parties conviennent des définitions suivantes ;

« **LAN** » : Acronyme anglais de «Local Area Network », ce terme désigne un réseau d'accès local c'est-à-dire la connexion de différents ordinateurs situés dans un périmètre géographique circonscrit et ne passant pas par l'Internet. Ce terme pourra également se substituer au terme RLE désignant un «Réseau Local d'Entreprise », ou au terme INTRANET désignant un « Réseau Interne ».

« **L 'Internet** » : Désigne le réseau public mondial utilisant le protocole de communication IP (Internet Protocol).

« **Un internet** » : Désigne une interconnexion de réseaux informatiques distants Ce terme pourra s'utiliser à la place du terme VPN acronyme anglais de «Virtual Private Network» désignant un Réseau Privé Virtuel, autrement dit, un réseau externe présentant les caractéristiques d'un réseau interne, local, non ouvert au public.

«**Réseau filaire**» : Désigne les câbles comme le moyen physique de raccordement des ordinateurs entre eux.

« **Réseau WIFI** » : Désigne une technologie de réseau informatique sans fil mise en place pour fonctionner en réseau interne et / ou comme moyen d'accès à l'Internet ou à un internet.

Article IV.2 – Obligations du Prestataire

IV.2.1 Le Prestataire s'engage à mettre en place un réseau opérationnel correspondant à la description faite dans le cahier des charges fourni par le client. Le Prestataire qui entend alerter le Client sur les inconvénients de tel réseau dont l'installation est demandée par le Client, devra le faire dans le cahier des charges ou bien par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

IV.2.2 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de l'efficacité du réseau à mettre en place si le Client, dans le cahier des charges, impose un réseau particulier.

IV.2.3 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable du débit de transfert des données qui pourrait sembler bas au Client, dès lors que le débit théorique offert correspond aux spécificités du réseau défini au cahier des charges.

IV.2.4 Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation du réseau faite par le Client, tant sur le réseau local que sur l'Internet. Ce dernier devra ainsi garantir le Prestataire contre toute action ou procédure dirigée à son encontre.

Article IV.3 – Obligations du Client

IV.3.1 Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les ordinateurs devant être reliés au réseau. Il ne pourra être reproché au Prestataire de ne pas avoir relié un ordinateur au réseau dès lors qu'il n'aura pas été mis en mesure d'y accéder physiquement.

IV.3.2 Le Client ne pourra plus émettre de réserves passé le délai de 24 heures dès la livraison du réseau, et sera réputé avoir donné valable et définitive quittance au Prestataire à l'issue de ce délai.

IV.3.3 Si le Client procède à l'installation d'un programme dans le délai de 24 heures depuis la livraison, il fera son affaire de toutes les conséquences sur le réseau découlant de cette installation.

IV.3.4 Le Client s'engage à ne pas neutraliser, désactiver, reconfigurer, ou plus largement modifier la configuration des solutions matérielles ou logicielles installées par le Prestataire dans le délai de 24 heures précité.

Titre V – Mise en sécurité

Article V.1 – Définition

La mise en sécurité correspond à la sécurisation des données numériques du Clients stockées sur ses postes informatiques locaux.

Dans le cadre du présent titre, les Parties conviennent des définitions suivantes;

« **Backup** » : Ce terme désigne la sauvegarde de données informatiques du Client.

« **Virus** » : Ce terme désigne tout programme, script, code, données numériques présentant un fonctionnement hostile à l'égard des données du Client, à finalité de destruction, d'extraction ou de détournement. Ce terme englobe notamment, les termes suivants ; virus, vers, backdoor, chevaux de Troie, dialer ou encore adware.

« **Antivirus** » : Ce terme désigne tout procédé, logique ou physique, ayant pour objet ou pour effet d'empêcher l'intrusion, la propagation, ou l'action d un virus sur les ordinateurs du Client.

« **Firewall** » : Ce terme désigne tout procédé, logique ou physique, ayant pour objet ou pour effet d'empêcher l'intrusion, le maintien ou l'accès aux données par un utilisateur malveillant étranger à la structure informatique du Client.

« **Phishing** » : Ce terme également appelé hameçonnage, désigne la technique consistant à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance - banque, administration, etc - afin de lui soutirer des renseignements personnels.

Article V.2 – Objet

V.2.1 Le présent titre concerne toute opération de sécurisation d'un ou de plusieurs postes informatiques, ainsi que d'un ou de plusieurs réseaux, appartenant au Client ou désignés comme tels par ce dernier.

V.2.2 Cette sécurisation peut revêtir la forme d'un backup automatisé, d'un antivirus ou d'un firewall selon les spécifications du cahier des charges élaboré par le Client.

V.2.3 Le cahier des charges précisera si les outils de sécurisation seront fournis par le Client ou le Prestataire. A défaut d'indication dans le cahier des charges, les outils de sécurisation seront réputés appartenir au Client.

Article V.3 – Obligations du Prestataire

V.3.1 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, au regard de l'état des connaissances scientifiques en matière de sécurité informatique, au moment de la commande de la mise en sécurité; pour sécuriser les données du Client.

V.3.2 Le Prestataire a une obligation qui ne saurait s'analyser en obligation de résultat, mais en obligation de moyen.

V.3.3 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable d'une faille de sécurité ou encore d'un virus dont l'existence était inconnue au moment de la commande de la mise en sécurité.

V.3.4 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de l'action d'un virus qui, s'il était connu au moment de la commande de la mise en sécurité, ne pouvait être neutralisé par les outils standard à disposition du Public au moment de la commande de la mise en sécurité.

V.3.5 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de l'action d'un virus polymorphe dont la nature en empêche la neutralisation par les méthodes de détection de signature virale.

V.3.6 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de l'inefficacité d'un outil matériel ou logiciel de sécurisation choisi par le Client, en accord ou non avec le Prestataire, compte tenu de l'évolution rapide des virus.

V.3.7 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de l'inefficacité de la mise en sécurisation qui résulterait du comportement du Client, notamment prévu à l'article V.4.3.

V.3.8 Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable des conséquences d'un phishing dont le Client pourrait se rendre victime.

Article V.4 – Obligations du Client

V.4.1 Le Client s'engage à effectuer toute mise à jour disponible de ses systèmes d'exploitation, mais également de tout programme informatique installé sur ses ordinateurs.

V.4.2 Le Client s'engage à effectuer toute mise à jour des solutions logicielles ou matérielles installées par le Prestataire, par téléchargement des dernières versions de leurs pilotes d'exploitation ou encore de base de données de signature de virus.

V.4.3 Le Client s'engage à ne pas neutraliser, désactiver, reconfigurer, ou plus largement modifier la configuration des solutions matérielles ou logicielles installées par le Prestataire.

Titre VI – Sauvegarde à distance

Article VI.1 – Contexte de l'agrément

VI.1.1 Déclaration d'intention

L'objectif de ce Contrat de Niveau de Service (CNS) est d'officialiser un accord entre le prestataire INFOBACKUP SARL, le revendeur agréé ART-TECH SERVICES et l'abonné, pour la fourniture à l'abonné d'un service de sauvegarde en ligne, assurant ainsi un service professionnel, de haute qualité et disponible tout au long de la période du contrat. Les objectifs de ce contrat de niveau de service sont détaillés dans la section 1.2 du présent accord. Cet accord est subordonné au fait que chaque partie devra connaître et s'acquitter de leurs responsabilités afin d'obtenir un environnement adapté à la réalisation et à la maintenance du niveau du service ciblée.

VI.1.2 Objectifs

1. Créer un environnement apte à assurer un service de sauvegarde en ligne fiable, sécurisé et de qualité pour la période définie entre le prestataire et l'abonné.
2. Informer des responsabilités de toutes les parties prenant part à l'accord.
3. Définir le début de l'accord, sa durée initiale et sa mise à disposition.
4. Présenter en détail les services fournis par le prestataire et le niveau de service auquel peut prétendre l'abonné.
5. Mettre en place un système formel de suivi des objectifs et du niveau de service en veillant à ce qu'il soit fondé sur des données factuelles.
6. Fournir une compréhension commune des exigences de service, de capacités et des principes associés à la mesure du niveau des services.
7. Prévoir simplement et sur un seul document (CNS) tous les engagements des parties énumérés ci-dessus.

Article VI.2 – Le service

Cette section décrit en détails les services devant être fournis à l'abonné par le prestataire.

VI.2.1 La fourniture d'une solution de sauvegarde sécurisée

La partie essentielle du service consiste en la fourniture d'une solution de sauvegarde à distance où l'abonné peut sauvegarder ses données. Cette solution est située dans un centre de données sécurisé bénéficiant de redondance et continuité d'alimentation, 24h/ 24 – 7J/7, de surveillance et de contrôle d'accès aux locaux. Le prestataire a la charge de configurer et de mettre à disposition un serveur de sauvegarde primaire dans le centre de données principal afin de fournir des services de sauvegarde en ligne à l'abonné. Le serveur principal de sauvegarde utilisera une technologie (RAID) pour la redondance des disques durs. Un niveau supplémentaire de protection sera fourni par la réplication en temps réel du serveur primaire sur un autre serveur (également en RAID) situé dans un autre centre de données. Dans le cas où le serveur principal de sauvegarde deviendrait indisponible pour quelque raison que ce soit, le serveur de sauvegarde secondaire prendra le rôle de ce serveur.

VI.2.2 Sauvegarde des données depuis le logiciel de sauvegarde

Pour sauvegarder les données vers le centre de sauvegarde à distance mentionnées ci-dessus, un logiciel de sauvegarde, InfoBackup Manager et/ou 1'Click Backup (ci-après, IM ou 1CB), doit être installé sur l'ordinateur de l'abonné. Celui-ci devra installer le logiciel sur tous les ordinateurs qui contiennent des données à sauvegarder et paramétrer les jeux de sauvegarde qui seront transmis au serveur de sauvegarde en ligne. L'abonné peut utiliser la fonctionnalité de planification de sauvegarde automatique. Une fois le logiciel correctement configuré par l'utilisateur et la programmation activée, le logiciel effectuera la sauvegarde des données de l'abonné automatiquement.

VI.2.3 Rapport de sauvegarde

Après chaque sauvegarde, le serveur InfoBackup transmettra au contact désigné par l'abonné un rapport de sauvegarde détaillant les fichiers sauvegardés. Ce rapport indiquera aussi toutes les erreurs rencontrées au cours de l'opération. En cas d'erreur, l'abonné sera avisé dans les meilleurs délais afin de corriger le problème. De plus, si une tâche de sauvegarde planifiée n'est pas exécutée à l'heure prévue, l'abonné en sera aussi informé.

VI.2.4 Intégrité des données

La seule façon de s'assurer que les données sauvegardées sont valides et non corrompues est de procéder à une restauration. L'abonné devra vérifier régulièrement la validité de ses données par le biais de restaurations régulières. InfoBackup peut selon le niveau de service de l'abonné mettre en place un serveur de secours dans le centre de sauvegarde, avec la même configuration que l'abonné et procéder aux tests de restauration (Consulter votre revendeur pour une étude personnalisée). Le serveur principal répliquera alors quotidiennement les données de l'abonné sur le serveur de secours. Le prestataire vérifiera que toutes les données de sauvegarde sont valides. En cas de panne du serveur de l'abonné, le serveur de secours pourra être mis à disposition rapidement afin de remplacer le serveur défectueux.

VI.2.5 Archivage des données et P.R.A.

Dans le cadre de prestations supplémentaires (tarifs sur étude).

- les données sauvegardées sur le serveur en ligne pourront être archivées sur un support (à définir, dvd, disque dur externe, bande etc.) et envoyées à l'abonné.
- Réaliser une simulation de PRA (Plan de retour sur activité) en coopération avec l'abonné et à une date convenue en vue de s'assurer que les procédures de sauvegarde en place sont efficaces et sans failles.

VI.2.6 Connexion réseau

Le débit des lignes internet devront être en adéquation avec la capacité de sauvegarde demandée. L'abonné devra s'assurer de la qualité de ses lignes internet tant au niveau de leur vitesse, de leur encombrement que de leur fiabilité et de leur disponibilité. Le prestataire s'assura que la capacité de transfert vers le serveur primaire répond pleinement à la charge de sauvegarde de l'abonné.

VI.2.7 Support

Les demandes effectuées par email seront adressées au revendeur agréé ayant fourni la solution de sauvegarde en ligne InfoBackup. Le revendeur pourra transmettre cette demande directement à InfoBackup ou apporter la réponse nécessaire à la résolution du problème rencontré par le client. Le prestataire proposera via son revendeur une assistance technique par mail et s'assurera qu'un technicien soit toujours disponible au sein de la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 09:00 à 17:30. Dans le cadre d'un contrat de support optionnel une hotline spécifique 24h/24 et 7j/7 est également disponible.

Article VI.3 – Norme du service

Cette section décrit la norme des services qui doivent être livrés à l'abonné par le prestataire.

VI.3.1 Disponibilité des services

Le niveau minimum de taux de disponibilité de services par mois est de 85%. Il est déterminé par la formule suivante:

$\text{Ratio} = (\text{Temps} - \text{perte de temps}) / \text{Durée totale} \times 100 \%$

Durée totale = nombre total d'heures dans le mois et *perte de temps* = nombre total d'heures d'indisponibilité du service pour le même mois.

Si le temps de fonctionnement est inférieur à 85%, pour chaque heure d'indisponibilité et à la demande de l'abonné, son compte sera crédité d'un jour de redevance mensuelle du service.

VI.3.2 Maintenance planifiée

Pour toute opération de maintenance planifiée dans le centre de sauvegarde à distance, l'abonné en sera avisé 7 jours à l'avance. Ce contact se fera par email, fax ou téléphone. L'indisponibilité causée lors de cette maintenance n'entre pas en compte dans le calcul de la variable "perte de temps" pour le taux de disponibilité du service.

VI.3.3 Temps de résolution

Le tableau 3.3.1 précise la ligne directrice pour la résolution des problèmes selon les différents niveaux de priorité. Quand un problème se pose, le prestataire est appelé à le résoudre selon les délais énoncés ci-dessous.

TABLEAU 3.3.1 – TEMPS DE RESOLUTION PAR NATURE D'INCIDENT

Niveau	Description	Délai de résolution
1	Arrêt total du service	sous 24 heures
2	Disfonctionnement majeur	1 à 7 jours
3	Disfonctionnement mineur	1 à 4 semaines
4	Evolution demandée	Aucun

VI.3.4 Temps de réponse garanti

Le prestataire attribue un technicien et un numéro de dossier d'incident à partir de la première demande par email effectuée par le revendeur. L'abonné peut contacter son revendeur à tout moment par email. InfoBackup informera le revendeur dans les plus bref délais et ce jusqu'à la clôture du dossier.

Article VI.4 – Service de suivi et d'établissement des rapports

Cette section décrit le mécanisme utilisé pour suivre la qualité du service fourni par le prestataire.

VI.4.1 Service de suivi

Pour s'assurer que le service fourni est conforme à la demande de l'abonné, le prestataire utilise un bilan de contrôle prédéfini afin de s'assurer que les opérations technique de sauvegarde et de restauration s'accomplissent correctement. Cette liste de contrôle pourra être envoyée par courriel, sur simple demande, au contact défini par le revendeur. Cet email sera alors défini comme bilan de toutes les tâches effectuées par le prestataire.

VI.4.2 Surveillance de la qualité du service

La qualité du niveau de service dépend fondamentalement de la capacité à mesurer précisément la performance globale et de fournir aux clients des informations fiables sur le service rendu. Les facteurs d'analyse du service doivent être significatifs, mesurables et d'un suivi constant. Le niveau effectif des services est à comparer avec les objectifs définis par le prestataire et l'abonné. En cas d'écart entre les objectifs et le niveau de service, le prestataire, le revendeur et l'abonné, sont censés identifier et résoudre les raisons qui empêchent d'atteindre ces objectifs. Le prestataire devra fournir un service de surveillance par email. Chaque rapport édité sera transmis au contact défini par l'abonné.

Article VI.5 – Gestion de la qualité du service et de l'assistance technique

Cette section décrit les procédures utilisées pour gérer la qualité des services, définit les actions menées pour les améliorer et précise le traitement des réclamations.

VI.5.1 Rapport trimestriel

Chaque trimestre, par le biais d'un appel téléphonique, d'une enquête par mail ou d'un formulaire en ligne, le revendeur et/ou l'abonné évalueront les performances et la qualité des services fournis. Un rapport sera établi par le prestataire sur la base de ces informations. Si la qualité de service est inférieure à un niveau acceptable ou que le rapport indique qu'il y a des

améliorations à apporter, le prestataire, le revendeur et l'abonné devront concevoir ensemble les actions à mener afin d'obtenir de meilleurs résultats.

VI.5.2 Réclamation

Le prestataire ouvrira un dossier pour chaque nouvelle réclamation signalée par le revendeur en provenance de l'abonné. Chacun de ces dossiers sera revu lors des réunions trimestrielles jusqu'à ce qu'il soit réglé. Il ne sera clôturé qu'avec le consentement du revendeur et/ou de l'abonné.

Article VI.6 – Les changements apportés à la convention sur le niveau de service

Cette section décrit comment les changements du niveau de service doivent avoir lieu.

VI.6.1 Procédure de modification

L'amendement de l'accord aura lieu au moyen d'un addenda à la présente convention et par l'enregistrement de cet additif dans une annexe de cet accord. Les modifications de ce Contrat de Niveau de Service ne pourront être apportées que lors des réunions trimestrielles. Le prestataire, le revendeur et l'abonné travailleront ensemble pour préciser les nouveaux besoins de l'abonné.

VI.6.2 Les modifications d'un commun accord

Toute modification apportée aux modalités et conditions de cet accord seront soumis à l'approbation du prestataire, du revendeur et de l'abonné.

VI.6.3 Résiliation

Le prestataire peut résilier cet accord sans pénalité ni remboursement des sommes déjà versées dans le cas où l'abonné enfreint de façon répétée les termes de cet accord. L'abonné peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois cependant en cas de résiliation (par l'abonné ou le revendeur) avant l'échéance du contrat, les sommes seront dues pour l'intégralité du contrat en cours. A 60 jours de l'échéance du contrat, l'abonné doit signifier par courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire son intention de mettre fin au contrat de service.

Article VI.7 – Conditions générales

VI.7.1 Durée du contrat

Ce contrat entre en vigueur à la date d'acceptation de cet accord et se termine exactement 12 mois après la date d'acceptation. Deux mois avant la fin de la période de service, les deux parties évalueront les conditions de cet accord et éventuellement apporteront les modifications nécessaires par l'adjonction ou la suppression de service complémentaire. Les modifications seront précisées par des addendum ultérieurs, selon les besoins.

VI.7.2 Coût et frais

L'accès au service comprend des frais de mise en place initiale H.T de 80 € et une redevance annuelle H.T proportionnelle à l'espace de sauvegarde nécessaire. Le règlement global de la prestation devra se faire au plus tard 30 jours après l'activation du compte de sauvegarde. La prestation correspond à la mise à disposition d'une solution de sauvegarde, la non utilisation du service par l'abonné pour quelques raisons que ce soit et ne dépendant pas du prestataire (ligne Internet interrompue, perte de la clé de cryptage, non consultation des rapports de sauvegarde, installation logicielle incorrecte, mauvaise programmation, incompetence technique etc.) ne donne pas droit au remboursement des périodes non utilisées.

VI.7.3 Responsabilité

En vertu de cet accord, le prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable par l'abonné pour toute perte (directe ou indirecte) de revenus, de manque à gagner ou toute perte que ce soit.

VI.7.4 Intégralité de l'accord

Le présent accord correspond à l'énoncé complet des termes de l'accord entre l'abonné, le revendeur et le prestataire relatif à l'objet des présentes. Cet accord annule et remplace toutes les précédentes propositions, orales et écrites, toutes les négociations, conversations et discussions relatives à cet accord.